

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1<sup>ère</sup> session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 31 janvier 2022

Date d'affichage : 18 février 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19      Présents : 14      Votants : 14      Pour : 14

**Etaient présents :**

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marc LIONARD, Christophe METREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Simone ARAMET, Gaëtan BUREAU, Nathalie CHATEFAU et Didier MOUCHEBOEUF

**Etait excusés :** Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Raymond NUVET et Claude NEREAU

**Madame Sophie BRODUT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**OBJET :**            **Groupe scolaire**

**Validation de la mise en place du projet de logiciel pour les règlements des repas de la cantine**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune doit faire face à beaucoup d'impayés concernant les règlements des repas pris par les enfants du groupe scolaire.

Afin de pouvoir réguler ce phénomène, Monsieur Le Maire précise que la commune souhaite mettre en place le paiement en ligne. Ce mode de paiement commence à se développer dans le secteur public.

Dans ce contexte, la DGFIP a souhaité élaborer un dispositif de paiement en ligne utilisable par le plus grand nombre. Le dispositif d'encaissement des produits par carte bancaire sur internet permet de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier comme dans d'autres domaines de la vie courante, la possibilité de pouvoir effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir régler leurs factures.

Par ailleurs, l'article L. 1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition par les entités publiques d'un service de paiement en ligne à destination des usagers.

Pour le règlement de leurs factures, la solution d'un logiciel de paiement constitue la solution proposée par la DGFIP permettant aux régies de satisfaire à l'obligation légale.

Monsieur Le Maire a réceptionné une proposition de la société ARG solutions située à Avignon (84140) qui propose le logiciel de réservation des repas en ligne pour un montant HT de 2 500,00 euros.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de valider ce nouveau mode de paiement des inscriptions des enfants au restaurant scolaire et d'acquiescer le logiciel par le prestataire ARG SOLUTIONS à Avignon (84140) pour un montant HT de 2 500,00 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** le nouveau mode de réservation et de paiement des inscriptions des enfants au restaurant du groupe scolaire de la commune,
- **D'APPROUVER** l'acquisition du logiciel par le prestataire ARG SOLUTIONS à Avignon (84140) pour un montant de 2 500,00 euros HT,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

